



**En 2023, du nouveau
pour déclarer vos données
et bénéficier de la subvention
« Chargé de coopération-Ctg »**



La branche Famille, dans un objectif de modernisation et de simplification, met à disposition un nouveau service dédié aux partenaires de l'action sociale collective afin de faciliter les déclarations de données nécessaires au calcul de leurs subventions.

À partir de 2023, en tant que gestionnaire, vous déclarerez vos données d'activités et vos données financières à la Caf, de façon dématérialisée et sécurisée, en utilisant le service Aides financières d'action sociale (Afas).

Le service Afas est disponible dans la rubrique « Mon Compte Partenaire » sur le site caf.fr.

Votre Caf est bien sûr à vos côtés pour vous accompagner dans cette transition.

Un changement et de nombreux avantages

À compter de la déclaration de données prévisionnelles 2023¹, vous ne transmettez plus vos données par courrier, ou courriel, mais directement en ligne dans le service Afas pour bénéficier de la subvention destinée aux postes de chargé de coopération dans le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg).

Ce service, simple et innovant, permet de :

- > effectuer votre déclaration de données en ligne pour bénéficier d'une aide de la Caf ;
- > consulter l'avancement du traitement de votre déclaration ;
- > visualiser immédiatement une estimation de votre droit.

Comment accéder au service Afas ?

Avant de pouvoir déclarer vos données, vous devez être habilité à « Mon Compte Partenaire » et au service Afas en signant plusieurs documents avec votre Caf :

- > une convention d'accès à Mon Compte Partenaire ;
- > un contrat de service ;
- > un bulletin d'adhésion au service Afas.

Une fois ces modalités administratives effectuées, vous recevrez un identifiant et un mot de passe pour vous connecter.

Si vous disposez déjà d'un accès à un service en ligne sur « Mon Compte Partenaire », vous signerez uniquement un nouveau bulletin d'adhésion pour le service Afas.

Si vous avez déjà signé ce bulletin d'adhésion parce que vous gérez un accueil de loisirs sans hébergement (Alsh), un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), un lieu d'accueil enfant parent (Laep), un relais petite enfance (Rpe), une structure jeunesse, un service de médiation familiale, un service d'Aide et d'accompagnement à domicile (Aad) ou un Espace de rencontre, vous aurez uniquement à renseigner les personnes qui déclareront les données : le fournisseur de données d'activité, le fournisseur de données financières et l'approbateur des déclarations de données.

Où trouver des informations ?

Découvrez le service Afas sur le caf.fr > espace partenaires > rubrique « Mon Compte Partenaire » grâce à des vidéos, guides et autres plaquettes d'information : Caf.fr : Afas | Bienvenue sur Caf.fr

1. Pour rappel, pour chaque exercice, une déclaration de données prévisionnelles et réelles sont à effectuer. Une actualisation en cours d'année peut vous être demandée.

Quelles seront les données demandées ?

Afin de vous permettre d'organiser le recueil de l'ensemble des données demandées par votre Caf, en 2023, le tableau ci-dessous présente les différentes informations obligatoires à transmettre à chaque déclaration de données.

Ces données diffèrent selon la période de déclaration. Aussi, afin de disposer de toutes les données demandées par votre Caf au moment de chaque déclaration de données, nous vous invitons à être vigilants et à prévoir de collecter l'ensemble des données tout au long de l'année.

	DONNÉES À FOURNIR	DÉCLARATION DE DONNÉES		
		Prévisionnelle	Actualisée (Le cas échéant)	Réelle
DONNÉES FINANCIÈRES	Budget prévisionnel	•	•	
	Compte de résultat			•
DONNÉES D'ACTIVITÉ	Nombre d'Etp ¹ sur le mois de janvier	•	•	•
	Nombre d'Etp sur le mois de février	•	•	•
	Nombre d'Etp sur le mois de mars	•	•	•
	Nombre d'Etp sur le mois d'avril	•	•	•
	Nombre d'Etp sur le mois de mai	•	•	•
	Nombre d'Etp sur le mois de juin	•	•	•
	Nombre d'Etp sur le mois de juillet	•	•	•
	Nombre d'Etp sur le mois d'août	•	•	•
	Nombre d'Etp sur le mois de septembre	•	•	•
	Nombre d'Etp sur le mois d'octobre	•	•	•
	Nombre d'Etp sur le mois de novembre	•	•	•
	Nombre d'Etp sur le mois de décembre	•	•	•
	Nombre d'Etp sur la thématique petite enfance	•	•	•
	Nombre d'Etp sur la thématique enfance jeunesse	•	•	•
	Nombre d'Etp sur la thématique animation de la vie sociale, logement, accès aux droits, travail social, aide à domicile	•	•	•
	Nombre d'Etp sur la thématique parentalité	•	•	•
	Exercice d'une fonction de conseil auprès des élus - Nombre de réunions organisées et/ou coanimées concourant à l'élaboration et au suivi des objectifs de la Ctg en lien avec les élus			•
Exercice d'une fonction de conseil auprès des élus - Nombre de participation et/ou contribution au comité de pilotage Ctg			•	
Animation de démarches permettant d'identifier les attentes des familles et de les traduire en besoins – Cette année avez-vous mis en place une démarche associant les habitants ?			•	
Contribution au diagnostic partagé, au suivi ou à l'évaluation des travaux en commissions ou groupes de travail - Nombre de groupes de travail organisés et/ou coanimés concourant à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la Ctg			•	
Animation ou participation à un réseau d'acteurs et/ou de chargés de coopération - Nombre de participations à des réunions regroupant l'ensemble des coopérateurs			•	

1. Etp : équivalent temps plein



À quoi servent les données demandées par votre Caf ?

Les données que vous transmettez à votre Caf, dans le service Afas, servent à :

- > calculer votre subvention de fonctionnement ;
- > réaliser un état des lieux annuel pour suivre l'évolution, au sein des Ctg, de l'activité relative aux postes dédiés au pilotage et à la coordination ;
- > ajuster, au plus près des besoins, les politiques mises en œuvre par la branche Famille.

Pour rappel, les chargés de coopération participent à l'atteinte des objectifs du projet de territoire, formalisé dans le cadre d'une convention territoriale globale (Ctg) signée entre la collectivité locale et la Caf. La collectivité locale s'engage à co-financer le(s) poste(s) de chargé de coopération. Cet engagement est une condition nécessaire pour verser au gestionnaire, employeur du chargé de coopération, le financement de la Caf. Le profil des personnes et le contenu des missions des postes de coordination sont définies en cohérence avec le référentiel d'emploi du chargé de coopération territorial mis à disposition par la Cnaf.

Pour bien s'entendre sur les termes

Afin de vous aider à comprendre votre formulaire de déclaration de données, les définitions suivantes vous sont proposées :

> **Nombre d'Etp par mois** : il s'agit d'indiquer pour chaque mois, la moyenne des Etp consacrés à la coopération. Cette moyenne prend en compte les personnes présentes à l'effectif, vacances comprises.

À noter : un utilitaire est mis à disposition dans le service Afas, lors de votre déclaration, pour vous permettre de calculer cette moyenne.

> **Exercice d'une fonction de conseil auprès des élus – nombre de réunions organisées et/ou coanimées concourant à l'élaboration et au suivi des objectifs de la Ctg en lien avec les élus** : il s'agit de réunions conduites à un niveau stratégique pour définir les objectifs de la Ctg et les suivre.

Si 3 chargés de coopération assistent à la même réunion, indiquez 3 réunions.

> **Exercice d'une fonction de conseil auprès des élus – nombre de participation et/ou contribution au comité de pilotage Ctg** : il s'agit d'indiquer le nombre de réunions du comité de pilotage. Ce comité réunit l'élu, l'agent de direction de la Caf et éventuellement d'autres institutions représentées par leur direction stratégique (Direction Msa, Direction de service de conseil départemental...). Le coopérateur en charge de la Ctg dans son ensemble est amené à participer à ce comité de pilotage.

Si 3 chargés de coopération assistent à la même réunion, indiquez 3 réunions.

> **Contribution au diagnostic partagé, au suivi ou à l'évaluation des travaux en commissions ou groupes de travail – nombre de groupes de travail organisés et/ou coanimés concourant à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la Ctg** : il s'agit de réunions de travail organisées à un niveau opérationnel avec les acteurs du territoire pour partager un diagnostic, le suivi ou l'évaluation des actions inscrites dans la Ctg en lien avec les référents de chacune d'entre elles.

Si 3 chargés de coopération assistent à la même réunion, indiquez 3 réunions.

> **Animation ou participation à un réseau d'acteurs et/ou de chargés de coopération – nombre de participations à des réunions regroupant l'ensemble des coopérateurs** : il s'agit de réunions qui mettent en réseau les coopérateurs à l'échelon départemental ou à l'échelon d'un bassin de vie pour les mettre en réseau et les aider à développer de nouvelles compétences.

Si 3 chargés de coopération assistent à la même réunion, indiquez 3 réunions.

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre Caf en cas de difficulté. Votre correspondant habituel se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.



 la sécurité
sociale

caf.fr



Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
www.caf.fr
www.monenfant.fr

#GrandirAvecVous